Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260914-D2026_065-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-065

Séance du 14 septembre 2026

Date de convocation : 08/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, CHOQUER Laëtitia, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, FLOC'H Bruno, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.
Absents ayant donné pouvoir :
PUIL Carine pouvoir à DISEZ Alexandre, SALIOU Jean-Paul pouvoir à CHOQUER Laëtitia

Absente excusée : LASCAULT Sophie

Mme CHOQUER Laëtitia a été élue secrétaire de séance

Versement de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État, et l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 ;
Vu les circulaires et instructions ministérielles fixant les plafonds des indemnités allouées aux personnes chargées du gardiennage des églises communales ;
Considérant que la commune peut allouer une indemnité annuelle au bénéfice de la personne assurant effectivement la protection et le gardiennage de l'église communale ;
Sur l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** le principe du versement de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'exercice 2026.
2. **DE FIXER** le montant de cette indemnité annuelle comme suit :
   - À la somme de 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune
3. **D'ATTRIBUER** cette indemnité à Mme Marie, Claude LANGLET habitante de Garlan
4. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, au compte 6218, chapitre 012
5. **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Garlan, le 14/09/2026

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire

MAIRIE de GARLAN
29610 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.